



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2002/3
3 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Seizième session

Bonn, 10-14 juin 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION**

**EXAMENS DES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2001/INF.7, rapport de situation sur les examens approfondis, et a décidé de revoir ce document et d'étudier de façon plus approfondie la question des modalités optimales d'organisation du processus d'examen et d'analyse de ses résultats à sa seizième session¹.

B. Contenu de la présente note

2. La présente note contient des données sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), établies à partir des informations disponibles communiquées par ces Parties en 2001 dans leur notification des inventaires annuels des GES et compilées dans le document FCCC/SBI/2001/13/Corr.1. Cette évolution concerne la période 1990 à 1999 et sert de référence pour examiner l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I (voir section II). La présente note contient également des suggestions quant aux moyens d'améliorer le processus d'examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et d'analyse de ses résultats (voir section III).

¹ Voir le document FCCC/SBI/2001/18, par. 43.

3. Les suggestions quant aux moyens d'améliorer le processus d'examen et d'analyse de ses résultats s'appuient sur les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2001/INF.7 ainsi que sur l'expérience acquise, par le secrétariat et les experts désignés par les gouvernements, à la faveur des examens approfondis des communications nationales effectués de 1995 à 2000.

C. Mesures que pourrait prendre le SBI

4. Le SBI est invité à examiner les informations contenues dans la présente note ainsi que celles qui figurent dans le document FCCC/SBI/2001/INF.7. En se fondant sur les suggestions formulées dans la présente note et sur les résultats des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, le SBI souhaitera peut-être donner des conseils sur la façon de procéder pour étudier les informations provenant des examens approfondis et des communications nationales ainsi que les données chiffrées figurant dans les notifications des inventaires annuels. Le SBI souhaitera peut-être également examiner selon quelles modalités les équipes chargées des examens approfondis pourraient communiquer aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties les informations sur des questions spécifiques relatives à l'application de la Convention recensées lors de l'examen approfondi.

II. APERÇU DES INFORMATIONS DE BASE

5. Cette section présente de façon succincte les informations sur l'évolution des émissions de GES des Parties visées à l'annexe I pour la période 1990 à 1999, à partir des données chiffrées figurant dans le document FCCC/SBI/2001/13. Un aperçu des renseignements contenus dans d'autres sections des communications nationales – politiques et mesures, projections, par exemple – est présenté dans le document FCCC/SBI/2001/INF.7 et n'est donc pas reproduit ici.

6. D'après les données chiffrées communiquées par les Parties visées à l'annexe I², les émissions globales de GES (non compris les changements d'affectation des terres et la foresterie) suivent les tendances indiquées dans le schéma 1, établi à partir des chiffres figurant dans le tableau 1.

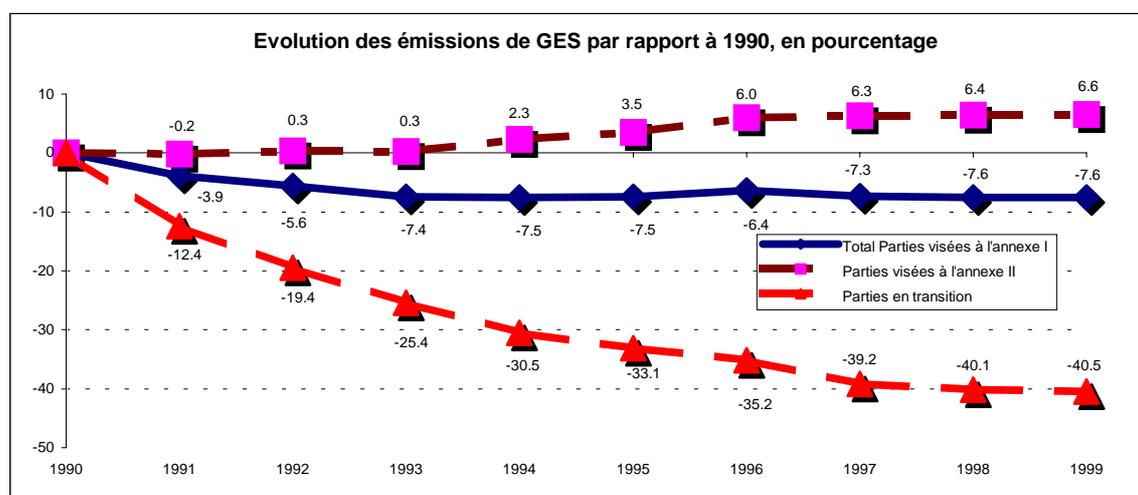
² En cas de données incomplètes notifiées par certaines Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition, on a procédé par simple interpolation ou en se fondant sur les données les plus récentes disponibles. Les chiffres présentés dans le tableau 1 doivent donc être considérés comme des chiffres préliminaires; toutefois, les tendances ne devraient pas s'en trouver radicalement modifiées. Les données pour la Croatie, qui ne sont disponibles que pour la période 1990 à 1995, ne figurent non pas dans le tableau 1 et le schéma 1 mais dans le tableau 3 et le schéma 3.

**Tableau 1. Émissions totales de GES des Parties visées à l'annexe I
(en Gg d'équivalent CO₂)**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Parties visées à l'annexe I	18 149 861	17 451 049	17 129 277	16 800 380	16 780 782	16 793 329	16 990 986	16 817 210	16 777 043	16 775 215
Parties visées à l'annexe II	12 697 815	12 676 046	12 736 916	12 735 301	12 992 335	13 144 163	13 458 151	13 503 239	13 513 928	13 530 968
Parties en transition	5 452 046	4 775 003	4 392 361	4 065 079	3 788 447	3 649 166	3 532 835	3 313 971	3 263 115	3 244 247

7. Comme il ressort du schéma 1, le volume total des émissions de GES pour l'ensemble des Parties visées à l'annexe I a diminué de 7,6 % au cours de la période 1990 à 1999. Cette évolution est le résultat combiné d'une diminution de 40,5 % des émissions des Parties dont les économies sont en transition et d'une augmentation de 6,6 % des émissions des Parties visées à l'annexe II.

Schéma 1. Évolution des émissions de GES des Parties visées à l'annexe I pendant la période 1990-1999

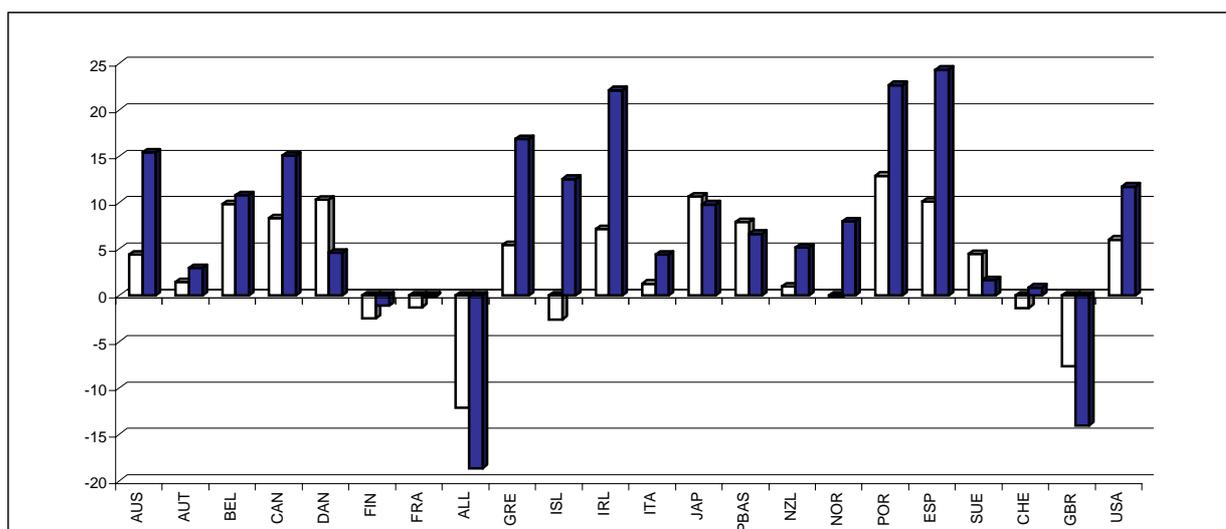


8. Après avoir légèrement diminué au début des années 90, les émissions des Parties visées à l'annexe II ont commencé à augmenter, cette progression étant toutefois moins forte entre 1996 et 1999 qu'entre 1993 et 1996. Dans les Parties en transition, les émissions diminuent apparemment à un rythme moindre, ou ont peut-être quasiment atteint leur niveau le plus bas et pourraient commencer à augmenter dans un avenir proche. Bien que la part des pays en transition dans le volume total cumulé des émissions de GES de l'ensemble des Parties visées à l'annexe I ait été ramenée de 30 % en 1990 à 19 % en 1999, toute tendance à la hausse des émissions des Parties en transition se traduirait par une augmentation des émissions de l'ensemble des Parties visées à l'annexe I, à moins que les émissions des Parties visées à l'annexe II ne commencent à diminuer.

9. Les schémas 2 et 3 reflètent l'évolution des émissions totales de GES des différentes Parties visées à l'annexe II et des différentes Parties en transition, respectivement. Ces schémas rendent compte de l'évolution des émissions en 1995 (en grisé) et en 1999 (en noir) par rapport à 1990, en pourcentage; ils s'appuient sur les chiffres indiqués dans les tableaux 2 et 3³.

10. Comme il ressort du schéma 2 et du tableau 2 qui l'accompagne, les émissions totales de GES ont augmenté pendant la période 1990 à 1999 pour la majorité des Parties visées à l'annexe II. Pour 14 d'entre elles, les émissions ont augmenté dans des proportions allant de moins de 1 % (Suisse) à près de 24 % (Espagne). Une diminution a été observée dans cinq Parties visées à l'annexe II, l'Allemagne et le Royaume-Uni étant, parmi les principaux émetteurs, ceux où la tendance à la diminution est la plus accentuée (environ 18 % et 14 %, respectivement). On notera également que certaines Parties visées à l'annexe II – Danemark, Japon, Pays-Bas et Suède – semblent avoir freiné la tendance à l'augmentation et, bien que le niveau de leurs émissions en 1999 soit resté supérieur à celui de 1990, il était inférieur au niveau enregistré en 1995.

Schéma 2. Évolution des émissions totales de GES des Parties visées à l'annexe II en 1995 (en grisé) et en 1999 (en noir) par rapport à 1990, en pourcentage



³ Pour plus de clarté, le schéma 2 ne tient pas compte des données pour le Luxembourg, où les émissions totales de GES ont diminué de 24 % en 1995 et de 55 % en 1999 par rapport à 1990. Les données pour le Liechtenstein et Monaco ne figurent pas non plus dans le schéma 2, en raison du faible volume des émissions de ces Parties. Toutefois, le tableau 2 contient les données pour toutes les Parties visées à l'annexe II. Le tableau 3 contient certaines données pour la Roumanie, la Fédération de Russie et l'Ukraine qui ont une valeur indicative et approximative: elles sont indiquées en italiques.

Tableau 2. Parties visées à l'annexe II: émissions totales de GES (en Gg d'équivalent CO₂) et évolution par rapport à 1990, en pourcentage

	1990	1995	1999	95/90 %	99/90 %
Australie	423 852	442 514	489 092	4,4	15,4
Autriche	76 939	78 044	79 224	1,4	3,0
Belgique	136 463	149 853	151 193	9,8	10,8
Canada	607 183	657 772	698 619	8,3	15,1
Danemark	69 951	77 165	73 173	10,3	4,6
Finlande	77 093	75 168	76 243	-2,5	-1,1
France	553 262	546 134	552 209	-1,3	-0,2
Allemagne	1 207 427	1 061 495	982 407	-12,1	-18,6
Grèce	105 475	111 192	123 253	5,4	16,9
Islande	2 939	2 863	3 308	-2,6	12,5
Irlande	53 497	57 317	65 337	7,1	22,1
Italie	518 461	525 042	541 127	1,3	4,4
Japon	1 237 456	1 369 387	1 358 716	10,7	9,8
Liechtenstein	260	n.a.	n.a.	-	-
Luxembourg	13 448	10 223	6 004	-24,1	-55,4
Monaco	100	124	133	24,0	33,3
Pays-Bas	215 800	232 897	230 085	7,9	6,6
Nouvelle-Zélande	73 064	73 757	76 831	0,9	5,2
Norvège	52 027	51 917	56 171	-0,2	8,0
Portugal	64 644	72 974	79 304	12,9	22,7
Espagne	305 832	336 739	380 192	10,1	24,3
Suède	69 562	72 656	70 692	4,4	1,6
Suisse	53 005	52 285	53 455	-1,4	0,8
Royaume-Uni	741 882	685 058	637 865	-7,7	-14,0
États-Unis d'Amérique	6 038 192	6 401 324	6 746 072	6,0	11,7

Schéma 3. Évolution des émissions totales de GES des Parties visées à l'annexe I en transition sur le plan économique, en 1995 (en grisé) et en 1999 (en noir) par rapport à 1990, en pourcentage

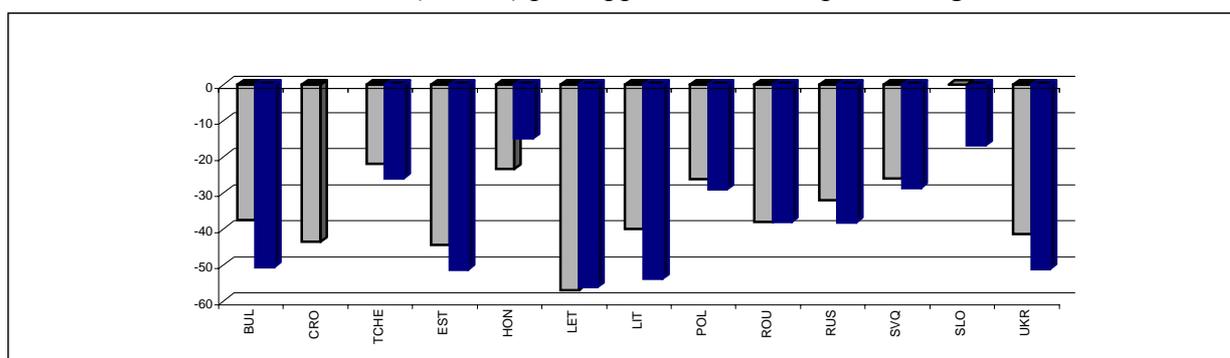


Tableau 3. Parties en transition: émissions totales de GES (en Gg d'équivalent CO₂) et évolution par rapport à 1990, en pourcentage*

	1990	1995	1999	95/90 %	99/90 %
Bulgarie	157 090	98 083	77 697	-37,6	-50,5
Croatie	39 391	22 259	n.c.	-43,5	n.c.
République tchèque	189 839	148 103	140 578	-22,0	-25,9
Estonie	40 732	22 653	19 878	-44,4	-51,2
Hongrie	101 633	77 916	86 547	-23,3	-14,8
Lettonie	31 025	13 382	13 614	-56,9	-56,1
Lituanie	51 548	3 000	23 851	-39,9	-53,7
Pologne	564 286	416 530	400 260	-26,2	-29,1
Roumanie	264 879	164 026	164 026	-38,1	-38,1
Fédération de Russie	3 040 062	2 065 711	1 880 000	-32,1	-38,2
Slovaquie	72 530	53 697	51 796	-26,0	-28,6
Slovénie	19 233	19 233	16 000	0,0	-16,8
Ukraine	919 189	538 833	450 000	-41,4	-51,0

* Le Bélarus n'a pas encore présenté sa communication nationale.

11. Comme il ressort du schéma 3 et du tableau 3 qui l'accompagne, les émissions totales de GES des Parties en transition en 1999 étaient largement inférieures au niveau de 1990, les diminutions allant de -15 % pour la Hongrie à -56 % pour la Lettonie. On relève apparemment en Hongrie et en Lettonie une tendance récente à une légère augmentation. L'évolution en République tchèque, en Pologne, en Fédération de Russie et en Slovaquie donne à penser que la diminution des émissions marque le pas. Malheureusement, le fait que certaines Parties en transition communiquent des renseignements incomplets ou notifient leurs inventaires avec retard complique la publication des données sur les émissions et leur analyse.

SUGGESTIONS POUR L'EXAMEN DES INFORMATIONS

12. Conformément à la décision 33/CP.7, les examens approfondis des communications nationales qui devaient être présentées avant le 30 novembre 2001 devront être achevés en temps voulu pour que la Conférence des Parties puisse les étudier à sa neuvième session⁴. Dans la même décision, le secrétariat a été prié d'établir une compilation-synthèse des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour que la Conférence des Parties l'examine à sa huitième session.

13. Les informations concernant tous les aspects des activités relatives à l'évolution du climat sont fournies au secrétariat par les Parties visées à l'annexe I dans leurs communications nationales (selon une périodicité comprise entre trois et quatre ans) et dans les notifications des inventaires annuels des GES. Les communications nationales font l'objet d'un examen approfondi conformément à la décision 2/CP.1⁵. Cet examen comporte deux activités distinctes mais interdépendantes: la publication par le secrétariat d'une compilation-synthèse portant sur toutes les communications nationales, et la publication de rapports individuels d'examen approfondi établis par les équipes d'experts désignés par les gouvernements après leur visite dans les pays à l'examen. Les notifications des inventaires annuels des GES font l'objet d'un examen technique annuel distinct, conformément à la décision 6/CP.5.

14. Les compilations-synthèses récapitulent les informations sur différentes sections des communications nationales et fournissent un aperçu des activités nationales concernant la collecte des données utilisées pour établir les inventaires des GES, l'évaluation des tendances des émissions de GES, la mise en œuvre des politiques et des mesures et l'évaluation de leurs effets, l'établissement des projections, les résultats de la recherche et de l'observation systématique, l'apport de ressources financières et le transfert de technologie, ainsi que la diffusion de l'information et la sensibilisation du public. Les rapports d'examen approfondi étudient ces questions de façon plus détaillée dans le contexte national et offrent une analyse technique fouillée des activités nationales relatives à l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I. L'examen technique des notifications des inventaires des GES, qui en est encore à la phase expérimentale, vise à s'assurer de la fiabilité des données des inventaires, notamment les séries permettant de déterminer l'évolution des émissions.

A. Options concernant les informations

15. Les renseignements fournis à la section II ci-dessus ne constituent qu'une fraction des informations que le secrétariat pourrait établir aux fins d'examen par les Parties, en se fondant sur leurs communications nationales, les notifications des inventaires annuels des GES et leur examen technique, et les rapports d'examen approfondi. On pourrait aussi envisager de communiquer aux Parties d'autres informations, comme suggéré ci-dessous.

⁴ Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième session, voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1 à 4.

⁵ Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

16. La notification en 2002 des données des inventaires des GES pour la période 1990 à 2000 permettrait au secrétariat (une fois achevé l'examen technique des inventaires) de publier une série complète de données sectorielles et globales pour toutes ces années. En raison de son volume, un tel rapport ne serait publié qu'une fois. Cet ensemble complet de données des inventaires des GES pourrait être examiné lors de la neuvième Conférence des Parties en vue de déterminer comment les dispositions des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ont été appliquées jusqu'ici; il pourrait également servir pour l'examen des progrès démontrables réalisés au titre du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention, examen qui aura lieu à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

17. Outre la simple présentation de l'évolution des émissions de GES des Parties visées à l'annexe I (telle qu'elle figure à la section II ci-dessus), le secrétariat pourrait assurer la coordination d'une analyse plus fouillée des facteurs sous-jacents qui expliquent ces tendances. Une telle analyse pourrait être effectuée pour les sources importantes d'émissions, sur la base des données globales et ventilées. On constate, par exemple, que la part de la combustion de combustibles dans les émissions globales de GES de l'ensemble des Parties visées à l'annexe I a augmenté légèrement, passant de 77,9 % en 1990 à 79,5 % en 1999, tandis que pour les Parties visées à l'annexe II la proportion est passée de 78,6 % en 1990 à 80,2 % en 1999. Dans les Parties en transition, cette proportion est restée pratiquement inchangée au cours de la même période (76,2 %). Ces éléments, examinés en conjonction avec d'autres, tels que les conditions propres au pays et l'évolution des émissions provenant d'autres sources et d'autres secteurs, pourraient fournir des indications sur l'efficacité et les incidences des politiques et des mesures dans certains secteurs.

18. L'examen approfondi des communications nationales des Parties visées à l'annexe I dues avant le 30 novembre 2001 qui, conformément à la décision 33/CP.7, devrait avoir lieu en 2002 et 2003, offrirait une autre occasion de voir comment les Parties visées à l'annexe I remplissent les engagements pris en vertu de la Convention. Les rapports d'examen approfondi fournissent des informations complémentaires et actualisées sur l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I: l'étude de leurs résultats par la Conférence des Parties et le SBI pourrait être profitable tant pour les Parties que pour le secrétariat.

B. Options concernant le processus d'examen

19. Jusqu'ici, l'analyse des informations fournies par les Parties visées à l'annexe I et des examens dont le secrétariat assure la coordination s'est limitée à de brefs débats sur les compilations-synthèses établies par le secrétariat à partir des premières et deuxièmes communications nationales. Si les Parties le souhaitent, on pourrait initier une étude plus détaillée des informations fournies par les Parties visées à l'annexe I dans leur notification des inventaires des GES et dans les communications nationales, complétées par les compilations-synthèses et les rapports d'examen approfondi. Dans cette optique, on peut concevoir plusieurs façons de procéder.

20. Étant donné que le volume des informations à examiner peut être considérable, et compte tenu des contraintes de temps, on pourrait envisager d'autres formules que celle consistant à organiser à un bref débat lors des séances plénières de la Conférence des Parties et du SBI. Par exemple, les informations et l'analyse contenues dans les différents rapports d'examen

approfondi pourraient être étudiées et évaluées individuellement ou collectivement après que l'ensemble de ces rapports ou certains d'entre eux ont été achevés et qu'une compilation-synthèse a été établie. Pour faciliter cette évaluation, le SBI pourrait envisager de convoquer un groupe spécial d'experts sur les communications des Parties visées à l'annexe I, qui aurait pour tâche de passer en revue les informations contenues dans différents rapports d'examen approfondi à mesure qu'ils sont disponibles et de communiquer ses principales conclusions au SBI pour qu'il les étudie plus avant. Une autre solution consisterait à organiser en 2003 et 2004 un certain nombre d'ateliers consacrés à l'étude des résultats des examens. On pourrait aussi envisager de combiner ces différentes formules.

21. Les équipes d'experts désignés par les gouvernements qui participent aux examens approfondis en se fondant sur les informations et les éclaircissements obtenus lors de la visite dans le pays considéré et des entretiens avec ses responsables pourraient résumer leurs vues sous forme de recommandations adressées à la Partie à l'examen. Actuellement, les rapports d'examen approfondi ne contiennent qu'un résumé des conclusions, mais certains experts estiment qu'il pourrait être profitable pour les Parties que des recommandations y soient incorporées, surtout si elles contiennent des suggestions concrètes quant à la notification et la présentation de l'information et quant à certaines questions de fond.

22. Le secrétariat pourrait également préparer une série d'exposés à présenter pendant la session, qui seraient centrés sur les principaux résultats des rapports d'examen approfondi et sur l'analyse préliminaire des données des inventaires des GES. Ces exposés (les premiers du genre sont prévus pour la seizième session des organes subsidiaires) pourraient contribuer à élucider certaines questions en suspens et permettraient aux Parties d'être mieux préparées pour les débats officiels lors des séances plénières de la Conférence des Parties et du SBI.

23. Lorsqu'il passera en revue les résultats des examens approfondis, le SBI souhaitera peut-être éclaircir certains points relatifs au partage des tâches entre les organes subsidiaires. Des éclaircissements pourraient également être fournis quant au rôle que doit jouer la Conférence des Parties dans l'examen de l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I. On pourrait par exemple répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les résultats de l'examen technique des inventaires qui devraient être analysés par le SBSTA et quels sont ceux qui devraient être analysés par le SBI?
- Selon quelles modalités et à quel niveau de détail cette analyse devrait-elle être effectuée?
- Quelles mesures pourraient être prises pour faire en sorte que les communications nationales⁶ et les notifications des inventaires annuels des GES soient soumises en temps voulu, en particulier par les Parties dont l'économie est en transition?

⁶ Au moment où la présente note a été établie, seules 17 des 40 Parties visées à l'annexe I avaient remis au secrétariat les communications nationales dues avant le 30 novembre 2001.

- Le secrétariat devrait-il s'efforcer d'élaborer des rapports sur la base d'informations incomplètes, c'est-à-dire lorsque le nombre de communications nationales soumises par les Parties visées à l'annexe I n'est pas suffisant pour permettre d'établir une compilation-synthèse significative?
- Quelles mesures faudrait-il éventuellement prendre lorsque des informations inadéquates sont fournies dans les communications nationales en ce qui concerne, par exemple, les projections, les politiques et les mesures ou le transfert de technologie, et faudrait-il tenter de remédier à ces insuffisances dans le cadre de l'examen approfondi?

24. Les suggestions susmentionnées devraient susciter un débat dont le résultat contribuera, logiquement, à stimuler le processus d'examen de l'information extrêmement abondante générée par la mise en œuvre de la Convention. Il est permis de penser que cet examen pourrait être plus intéressant et plus utile pour les Parties si, par exemple, le SBI analysait de façon approfondie de l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I une fois par an ou tous les deux ans, au lieu d'inscrire la question des communications nationales de ces Parties à l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Une telle mesure permettrait également au secrétariat de mieux servir les Parties puisqu'il serait à même de fournir des informations plus complètes, contribuant ainsi au renforcement du processus d'examen et d'analyse de ses résultats.
